

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya — Salle d'audience n° 1
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mardi 20 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0743 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
17 Madame la greffière d'audience, je vous en prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
20 *Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez des
23 changements dans vos équipes ?
24 Monsieur Steynberg ?
25 M. STEYNBERG (interprétation) : Aucune... Aucun changement pour le Procureur.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Aucun changement.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa ?
28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : L'équipe de M. Sang est la même.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra ?
- 2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour l'équipe de M. Ruto, je dois indiquer que
- 3 Madame... que le seul changement, en fait, porte sur le fait que M^{me} Shalini Jarayaj
- 4 est présente.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans un premier temps, une
- 6 décision de la part de la Chambre pour ce qui est de la requête présentée par
- 7 M^e Khan QC hier.
- 8 Nous faisons droit à votre requête. M. Ruto est dispensé de présence jeudi et
- 9 vendredi, mais et il devra revenir lundi et mardi prochain.
- 10 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous suis extrêmement reconnaissant.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 12 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes présent ? Excusez-moi, je ne vous vois pas.
- 13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, oui. Oui, oui.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître (Expurgé) vous êtes
- 15 également présent ?
- 16 M^e (Expurgé) (interprétation) : Oui, oui, Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, nous prenons note du
- 18 fait que vous êtes présent.
- 19 Monsieur Steynberg, nous sommes en audience publique.
- 20 M. STEYNBERG (interprétation) : Nous pouvons rester pendant un petit moment en
- 21 audience publique.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.
- 23 Et bienvenue à vous, Monsieur le témoin.
- 24 M. Steynberg va poursuivre et va continuer à vous poser des questions dans un
- 25 moment. Je vais « vous » demander combien de temps il pense que son
- 26 interrogatoire principal, mais j'aimerais, ceci étant dit, vous rappeler, à toutes et à
- 27 tous, le conseil que je vous ai transmis hier.
- 28 Je souhaiterais, Monsieur, que vous écoutiez très attentivement les questions, les

1 questions qui vous sont posées. Faites en sorte que vous compreniez lesdites
2 questions, une fois que vous avez compris la question qui vous est posée, répondez
3 juste à cette question, donnez la réponse qui est requise, et seulement la réponse qui
4 est requise par la question qui a été posée, et rien de plus.

5 Si la réponse est « oui » ou « non », dites tout simplement « oui » ou « non ». Si
6 quelqu'un vous demande « Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes assis », la
7 réponse devrait être « oui » et non pas oui avec moult explications permettant de
8 comprendre aux gens pourquoi vous êtes assis. Vous dites tout simplement « oui »
9 ou « non ». Si c'est la réponse qui est attendue, en quelque sorte, pour la question qui
10 est posée.

11 Et puis interrompez-vous et laissez la personne qui vous pose des questions vous
12 poser des questions supplémentaires si la réponse que vous avez apportée n'est pas
13 suffisante.

14 S'il vous pose une question supplémentaire, essayez d'y répondre de la façon la plus
15 simple, et ensuite, vous vous arrêtez, vous attendez la question suivante. C'est ainsi
16 que nous pourrions procéder de façon efficace.

17 Vous comprenez, Monsieur ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

20 Monsieur Steynberg, je vous en prie.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

23 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

24 Q. Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

25 R. Bonjour.

26 Q. Monsieur, vous vous souviendrez que, hier, lorsque nous nous sommes
27 interrompus en fin... pendant l'après-midi, nous étions en train de préciser certains
28 propos qui avaient été tenus par M. Ruto lors d'un *harambee* qui s'est déroulé le ou

1 aux environs du 15 octobre 2007 ; vous vous en souvenez ?

2 R. Oui, je me le rappelle.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, une
4 petite minute. J'avais promis de vous demander combien de temps vous avez
5 l'intention de poursuivre cet interrogatoire principal.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, merci de me le rappeler.

7 Malheureusement, hier, les choses ont été beaucoup moins rapidement en besogne
8 que je ne le pensais. Alors, peut-être que grâce au conseil que vous venez de fournir
9 ce matin au témoin, nous irons un peu plus vite, mais au rythme d'hier, je ne pense
10 pas que je terminerai avant jeudi matin.

11 Bien sûr, je vais essayer d'aller un peu plus vite, je vais essayer de me concentrer sur
12 les questions les plus essentielles. Mais malheureusement, j'ai beaucoup, beaucoup
13 de thèmes à aborder avec ce témoin qui a fait des... qui a fait plusieurs déclarations
14 que je vais devoir évoquer. À un moment donné, je pense qu'il faudra que je
15 présente une demande et vous devrez apprécier cette demande. Et (*inaudible*), j'ai
16 donc... voilà, jeudi matin. C'est une estimation.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous prenons bonne note
18 de ce que vous venez de dire, et nous allons essayer d'aller assez rapidement pour
19 que... parce que nous espérons que cela pourra être fait à temps.

20 Vous êtes un avocat chevronné, Monsieur Steynberg, donc je suis sûr que vous
21 saurez comment aborder certaines questions, vous saurez s'il faut que vous
22 poursuiviez et posiez certaines questions, et vous verrez comment les sujets seront
23 couverts par d'autres témoins.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'aimerais présenter une demande.

26 Est-ce que nous pourrions voir si certains... nous pourrions nous exprimer en anglais,
27 parfois. Parce que, parfois, le problème était un problème de traduction.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, nous nous

- 1 pencherons sur cette question par la suite, et peut-être que... bon, comme nous
2 l'avons fait hier, vous savez ce à quoi je fais référence...
- 3 Monsieur Steynberg, je vous en prie, poursuivez.
- 4 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 5 Q. Monsieur, hier, lorsque nous nous sommes interrompus, vous avez dit à la
6 Chambre que M. Ruto avait fait des références à un lieu qui s'appelle Kimaiyo et
7 avez posé une question : est-ce qu'il y a des Kimaiyo à... dans la Province centrale ?
8 Vous vous en souvenez ?
- 9 R. Je me le rappelle.
- 10 Q. Et vous avez bien précisé que Kimaiyo se trouve à Nandi, dans... en terre
11 marakwet, n'est-ce pas ?
- 12 R. Il ne s'agit pas de lieu, il s'agit d'un nom d'une personne. Ce sont des noms qui se
13 trouvent dans la communauté des Nandi et dans la communauté des Marakwet.
- 14 Q. Je vois, je vois.
- 15 Mais d'après vous, qu'est-ce qu'essayait de dire M. Ruto lorsqu'il a dit « est-ce qu'il y
16 a un Kimaiyo dans la région centrale... à *Central* » ; qu'est-ce que tout cela signifie ?
- 17 R. C'est pour dire que les Kikuyu sont venus chez nous, et ils ne veulent pas que,
18 nous, Nandi, nous puissions aller habiter chez eux à *Central*, alors qu'ils veulent que
19 nous puissions leur donner nos voix.
- 20 Q. Merci. Bien.
- 21 Hier, vous nous avez dit que M. Ruto avait dit que les Kikuyu devraient être chassés.
22 Et vous avez dit que cela avait été bien accueilli par la foule assez nombreuse qui
23 était présente.
- 24 Vous vous souvenez ?
- 25 R. Oui, je me le rappelle. Ce n'est pas qu'ils ont accepté, mais ils ont été très contents,
26 ils s'en sont réjouis.
- 27 Q. Et vous avez également dit que la foule avait acclamé M. Ruto, n'est-ce pas ?
- 28 R. Oui.

1 Q. Bien. J'aimerais donc maintenant passer à autre chose.

2 Et après cette date, après le 15 octobre 2007, quel était le comportement des Kalenjin
3 dans votre zone, quelle était leur attitude vis-à-vis des Kikuyu ?

4 R. Il ne s'agissait pas seulement des Kikuyu, il s'agissait aussi des partisans de PNU
5 qui ont commencé à être menacés. Ils étaient menacés par les membres de l'ODM.

6 Q. Est-ce que vous avez assisté à un incident au cours duquel des Kikuyu ou des
7 partisans du PNU avaient été menacés par des membres de l'ODM ?

8 R. Moi également, j'ai reçu des menaces. Il ne s'agit pas seulement d'autres
9 personnes ; moi également.

10 Q. Eh bien, nous allons commencer par vous, donc.

11 Quelles menaces avez-vous reçues ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que c'est quelque
13 chose que nous pouvons... dont nous pouvons parler en audience publique ?

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, non. Merci, Monsieur le Président, nous
15 devons passer à huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne répondez pas, nous
17 allons passer en audience à huis clos partiel.

18 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48) Reclassifié en audience publique*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

22 Monsieur le témoin, vous pouvez maintenant répondre à la question.

23 Monsieur Steynberg, est-ce que vous pourriez répéter votre question ?

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

25 Q. Je vous avais posé une question, Monsieur. Je vous avais posé une question à
26 propos des Kikuyu et des partisans du PNU, et vous avez mentionné le fait que,
27 vous, vous aviez également été menacé. Alors, nous allons nous intéresser à cela,
28 d'abord.

- 1 Quelles menaces avez-vous reçues ?
- 2 R. (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. (Expurgé)
- 5 R. Vous voulez que je puisse vous donner le nom ou le numéro ? C'est le
- 6 numéro 13 sur le *PIS*.
- 7 Q. Merci, Monsieur le témoin. Merci.
- 8 Donc, nous sommes en audience à huis clos partiel, mais il est excellent de prendre...
- 9 de... d'adopter cette attitude, et d'utiliser les noms...
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, les numéros.
- 11 M. STEYNBERG (interprétation) : ... Les numéros, excusez-moi.
- 12 Q. Donc, il s'agit de M. (Expurgé) c'est bien exact ?
- 13 R. Oui, c'est lui. Il y avait un autre que je ne vois pas ici.
- 14 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner ce nom, alors, à huis clos partiel ?
- 15 R. (Expurgé)
- 16 Q. Est-ce que cela s'épelle (Expurgé) ou peut-être (Expurgé) ?
- 17 R. Ça se termine par « (Expurgé) ». Je viens de le voir, il se trouve au numéro 2.
- 18 Q. Je vois.
- 19 Alors, dans un premier temps, qui est cette personne n° 13 ?
- 20 R. (Expurgé)
- 21 Q. Et à quel parti est-ce qu'il se ralliait ?
- 22 R. (Expurgé)
- 23 Q. Et pourquoi est-ce (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 R. Il a dit ainsi (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. Et... Et ce (Expurgé), qui était-il ?
- 28 R. Il était (Expurgé)

1 Q. Et (Expurgé)

2 R. (Expurgé)

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

4 Nous pouvons repasser en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, alors.

6 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

9 Monsieur Steynberg.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

11 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir sur une autre question que je vous ai posée
12 un peu plus tôt, qui n'avait pas tellement trait à vous-même, mais à d'autres
13 personnes.

14 Donc, est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez assisté à des événements dans
15 Turbo, ou dans les environs de Turbo, au cours desquels d'autres personnes avaient
16 été menacées parce que soit ils étaient des Kikuyu ou des partisans du PNU ?

17 R. J'en ai été témoin.

18 Q. Dites-nous, alors, ce que vous avez vu ?

19 R. Des jeunes étaient transportés par des tracteurs, ils étaient en train de pousser des
20 cris en disant : « Les Kikuyu et tous ceux qui soutiennent le PNU doivent
21 commencer le voyage. » C'était le jour après les élections.

22 Q. Et quelle était l'appartenance ethnique de ces jeunes gens ?

23 R. Des Nandi.

24 Q. Et à qui appartenait le tracteur ? Est-ce que vous le savez ?

25 R. Pour l'instant, je ne me rappelle pas. Mais je me rappelle, il y a un véhicule qui
26 appartenait à quelqu'un répondant au nom de Tumaini. C'était un véhicule de
27 marque Pick-up ; et par rapport aux... d'autres véhicules, pour l'instant, je ne me
28 rappelle pas.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Permettez-moi, Monsieur le Président.

2 Ce que nous avons entendu de l'interprétation swahili, c'est que le témoin avait dit
3 que cela s'était passé avant les élections, et non pas après.

4 Est-ce qu'une précision pourrait être demandée, je vous prie ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, merci. Je remercie mon estimée consœur.

6 Q. Est-ce que vous avez dit, Monsieur, que cela s'était passé avant ou après les
7 élections, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous vous souvenez de la date ?

8 R. Avant les élections.

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date où cela s'est passé ?

10 R. Je ne me rappelle pas le jour. Mais c'était quelques jours après la réunion qui a eu
11 lieu le 15.

12 Q. Est-ce que vous faites référence au *harambee* du 15 octobre 2007 ?

13 R. Oui.

14 Q. Bien.

15 Vous dites que vous ne vous souvenez plus à qui appartenait le tracteur.

16 Est-ce que vous avez dit aux enquêteurs, lorsque vous avez fait votre déclaration, à
17 qui appartenait ce tracteur ?

18 R. Je ne me rappelle pas, mais il se peut que je le leur aie dit.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il y a un nom à la page 9, ligne 13 ; est-ce que
20 cela pourrait être précisé pour le dossier ?

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui, je reviendrai là-dessus également,
22 Monsieur le Président.

23 Q. Donc, j'aimerais vous montrer votre déclaration, qui porte la date du 10
24 au 14 juillet, pour voir si cela vous rafraîchit la mémoire.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il y a un nom, Monsieur le Président, sur le
26 compte rendu d'audience. Peut-être que l'on pourrait demander une précision à ce
27 sujet, dans un premier temps.

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Bon. J'allais faire les deux en même temps, mais

1 bon, je vais le faire.

2 Q. Donc, vous aviez dit que le pick-up, le véhicule appartenait à une certaine
3 personne ; est-ce que vous pourriez nous redonner le nom de cette personne ?

4 R. Cette personne ne se trouve pas sur la liste.

5 Q. Eh bien, vous pouvez tout simplement nous donner le nom, ce n'est pas un
6 problème.

7 R. Ce n'est pas son nom, c'est un surnom : Tumaini.

8 Q. Très bien.

9 Donc, pour le dossier, vous avez bien dit, Tumaini, est-ce que cela s'épelle : T-U-M-
10 A-E-I-N-I ou T-U-M-I-N-I (*phon.*) ?

11 R. Oui, oui, c'est ainsi.

12 Q. Et avant, que je ne vous montre une déclaration, les jeunes qui se trouvaient sur le
13 tracteur et sur les pick-up, où est-ce qu'on les emmenait ?

14 R. Ces jeunes étaient nombreux. Il était impossible de les transporter à bord de ce
15 pick-up tous.

16 Q. Mais savez-vous où ils allaient ?

17 R. Oui.

18 Q. Pouvez-vous nous dire ?

19 R. Ils déambulaient dans la ville de Turbo.

20 Q. Et ces jeunes, quel parti soutenaient-ils ?

21 R. Le parti ODM.

22 Q. Bien.

23 Revenons-en au propriétaire du tracteur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,
25 s'agit-il d'un tracteur ou d'un pick-up ? Y a-t-il une différence, et cette différence
26 est-elle importante ?

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Je crois que j'ai compris de quoi il s'agit. Mais je
28 vais poser des questions au témoin, je ne voudrais pas être directif.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un tracteur et vous avez aussi parlé d'un
2 pick-up. Alors, est-ce que vous avez corrigé votre première réponse ou est-ce que
3 vous avez vraiment vu deux véhicules ?

4 R. J'ai vu un pick-up et un tracteur.

5 Q. Bien, en ce qui concerne le tracteur...

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Pourriez-vous, s'il vous plaît, montrer
7 KEN-OTP-0029-0131.

8 Pourrions-nous avoir cette pièce à l'écran, s'il vous plaît, page 0139 ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

10 M. STEYNBERG (interprétation) : *(Début de l'intervention non interprétée)*... à l'onglet
11 n° 1 du premier classeur.

12 Il s'agit de la déclaration à... dont nous nous sommes servis hier.

13 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

14 M. STEYNBERG (interprétation) : *(Début de l'intervention non interprétée)*...
15 pourrions-nous avoir la page 139 à l'écran ? Le témoin a déjà identifié le document.

16 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La page est montrée au
17 témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais ce document a déjà été
19 identifié par le témoin, Monsieur Steynberg ?

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Je crois que je l'ai montré hier au témoin, si je ne
21 m'abuse.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans quel contexte ?

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Pour rafraîchir sa mémoire.

24 Mais je vois que M^e Katwa est debout.

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je me souviens qu'il s'agit du document que
26 vous trouviez à l'onglet 2.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, c'est ce que je pensais
28 aussi.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Toutes mes excuses, donc.

2 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous les initiales qui sont en bas de la page ? Dans...

3 Dites-nous juste si vous les reconnaissez ?

4 R. Oui, je les reconnais.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Pourrions-nous avoir la page 0132 à l'écran ?

6 Q. Monsieur le témoin, lorsque cette page sera à l'écran, je vais vous demander
7 d'identifier la signature qui se trouve au milieu de la page.

8 R. C'est bon.

9 Q. S'agit-il de votre signature ?

10 R. C'est ma signature.

11 Q. En haut de la page, il y a des dates ; pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien
12 de la déclaration que vous avez « fait » auprès du Bureau du Procureur, du 10
13 au 14 juillet 2010 ?

14 R. Oui.

15 Q. Je vous remercie.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le greffier, pourrions-nous maintenant
17 avoir la page 139 à l'écran ?

18 Et dans l'intervalle, je remarque, Monsieur... Madame, Messieurs les juges, que vous
19 nous avez demandé de demander de verser... demandé le versement au dossier des
20 documents au fur et à mesure qu'ils sont utilisés, mais celui-ci n'est utilisé que pour
21 rafraîchir la mémoire du témoin. Donc, je pense qu'il est prématuré d'en demander
22 le versement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est la page 139 qui vous
24 intéresse ?

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, surtout le paragraphe 51.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, regardez le bas de la page. S'agit-il de votre paraphe ?

28 Vous voyez le paraphe, en bas de la page ? Monsieur le greffier va vous le montrer.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 R. Oui, c'est ma signature.

3 M. STEYNBERG (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, veuillez prendre connaissance du paragraphe 51 et nous dire
5 si cela rafraîchit votre mémoire, et si cela vous permet de vous souvenir du nom du
6 propriétaire du tracteur.

7 R. J'ai lu.

8 Q. À qui appartenait le tracteur ? Vous pouvez utiliser la fiche PIS pour répondre.

9 R. La personne qui se trouve au numéro 17.

10 Q. Je vous remercie. Passons à un autre sujet.

11 Une minute...

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Le document pourrait-il être enlevé de l'écran,
14 s'il vous plaît ?

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui.

16 Monsieur le greffier, s'il vous plaît, veuillez enlever le document de l'écran.

17 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document n'est plus à
18 l'écran. Le seul document qui reste est le PIS.

19 M. STEYNBERG (interprétation) :

20 Q. Avant de passer à autre chose, ces jeunes qui se promenaient sur ces véhicules,
21 vous nous avez dit qu'ils s'adressaient aux gens et qu'ils disaient... Attendez, je vais
22 reprendre vos mots exacts. « Ils étaient en train de dire : "Les Kikuyu et tous ceux
23 qui sont en faveur du PNU doivent commencer à voyager, à partir, et ils doivent s'en
24 aller". » C'est à la page 9.

25 Donc, comment arrivaient-ils à se faire entendre des gens à Turbo ?

26 R. Excusez-moi, je vous demande de reposer votre question.

27 Q. Comment ces jeunes se faisaient-ils entendre de la foule qui les entourait ?

28 R. Les Kikuyu ont commencé à avoir peur, ainsi que les Nandi du PNU.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que je vais passer à autre chose, Madame,
2 Messieurs les juges.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense que le témoin n'a pas compris la
4 question ; il faudrait, en toute... pour être équitable envers le témoin, répéter cette
5 question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si M. le Procureur souhaite
7 le faire, qu'il le fasse.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Mais je vois le temps qui passe, et vous nous avez
9 donné des consignes, aussi, ce matin, de ne pas nous acharner sur certains sujets. Je
10 pense que nous avons passé suffisamment de temps sur ce point, justement.
11 Je passe à autre chose.

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'un moment où les partis
13 politiques ont dû présenter leurs candidats... enfin, leur... ont dû présenter leurs
14 candidats et les listes nommant leurs candidats à la Commission électorale du
15 Kenya, la ECK ; est-ce que vous vous souvenez de ce moment ? Je pense que
16 personne ne le conteste, d'ailleurs, que ce moment a existé.

17 R. Il y a un mot que je n'ai pas bien compris dans votre question. Veuillez reposer
18 votre question.

19 Q. Très bien.

20 Avant les élections de 2007, les partis politiques, n'est-ce pas, ont dû nommer des
21 candidats et ont dû informer la commission électorale de la liste de leurs candidats,
22 n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Et il est vrai, n'est-ce, pas que ceci s'est fait de la façon suivante : les partis ont
25 présenté des papiers portant le nom des candidats aux officiels de la commission
26 électorale, n'est-ce pas ?

27 R. C'est cela.

28 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle ceci est arrivé ?

1 R. C'était le 14 décembre 2007.

2 Q. Où vous trouviez-vous, ce jour-là ?

3 R. J'étais dans la ville d'Eldoret.

4 Q. Et ce jour-là, avez-vous assisté ou participé à une réunion quelconque ?

5 R. Je n'ai participé à aucune réunion. Peut-être, vers le soir, au moment où Ruto
6 parlait à ses partisans, j'étais à côté et j'ai pu suivre.

7 Q. Mais où cela s'est-il passé ? Où était M. Ruto qui parlait à ses partisans ?

8 R. À *Eldoret municipality ground*.

9 Q. Avez-vous déclaré, à un moment ou à un autre, que vous avez assisté à une
10 réunion le 14 décembre 2007 ; oui ou non ?

11 R. Oui, je me souviens l'avoir dit.

12 Q. L'avez-vous dit à l'Accusation dans votre première déclaration ?

13 R. Je l'ai dit aux enquêteurs, je ne l'ai pas dit au Procureur.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, je ne sais pas du
15 tout où le témoin... où M. Steynberg veut en venir, mais le témoin ne semble pas
16 avoir dit qu'il ait oublié quoi que ce soit à propos de sa participation éventuelle à une
17 réunion. Donc, je vais soulever une objection si M. Steynberg souhaite se livrer à un
18 exercice de rafraîchissement de mémoire de la... du témoin.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Mais je ne vais pas me livrer à ce type d'exercice, je
20 veux juste que soit consigné au compte rendu qu'il a en effet... qu'il s'est rétracté et
21 qu'il est revenu sur sa première version des faits.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ah bon ? Je croyais que la
23 question suivante allait être, maintenant qu'il semble se rappeler, a-t-il... de savoir s'il
24 avait véritablement assisté à la réunion, oui ou non.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, c'est ce que je vais lui demander, d'ailleurs.

26 Q. Donc, Monsieur le témoin, ce jour-là, vous... quelle était... quelle est le... la
27 réunion dont vous avez parlé aux enquêteurs et que vous auriez... à laquelle vous
28 auriez participé ce jour-là ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, je suis désolé, je soulève une objection, là. Il
2 faut être quand même cohérent. Mon éminent contradicteur a le droit de poser des
3 questions s'il suit les règles, bien sûr.

4 Alors, en ce qui concerne les déclarations antérieures, il y a deux options : soit une
5 demande, une requête visant à rafraîchir la mémoire du témoin, mais uniquement si
6 le témoin déclare ne pas se souvenir, et c'est à vous, ensuite, de décider ce qu'il
7 convient de faire, quelle que soit la préparation qu'il ait subie, s'il a le droit de voir la
8 transcription ou la déclaration qu'il a déjà faite.

9 Deuxième option, si la... l'Accusation veut récuser son propre témoin, eh bien, dans
10 ce cas-là, il faut qu'ils fassent une demande d'hostilité et de façon correcte, par les
11 règles, en utilisant les règles, pas... pas comme ça, par... en coulisses. Ce n'est pas
12 possible !

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, écoutez,
14 ne parlez pas de coulisses et puis de coup monté, et cetera. Faites attention à ce que
15 vous dites. Tenez... Tenez-vous en au fait.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Écoutez, l'Accusation, selon nous, n'a pas le droit de
17 contre-interroger un témoin sur des points qui n'ont pas été obtenus de façon
18 correcte. La... Le témoin... Le témoignage de la... de « cet » témoin est très clair en ce
19 qui concerne le 14 décembre 2007. Il dit que, le soir, il a entendu un passage des mots
20 qu'aurait prononcés M. Ruto ce jour-là. Alors, comment est-ce que l'Accusation
21 arrive, maintenant, tout d'un coup, à contre-interroger ce témoin, à poser des
22 questions directives au témoin, lui... faire référence à ce qu'il a dit précédemment,
23 précédemment... des choses dont il n'a pas parlé sous serment lorsqu'il est ici, en
24 prétoire. Donc, ça, ce n'est pas correct. La question n'était pas... ne devrait pas lui être
25 autorisée, d'après nous.

26 Si l'Accusation souhaite soulever les points qui ont déjà... qui ont été prononcés
27 précédemment par le témoin, il y a des règles pour faire cela, mais on ne peut pas le
28 faire dans le cadre d'un interrogatoire principal ; ce n'est pas correct.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, écoutez, nous allons
2 procéder par étapes.
3 Quelles étaient les questions faisant l'objet de votre objection ?
4 M^e KHAN QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
5 M. STEYNBERG (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Tout le monde parle en même temps...
7 M. STEYNBERG (interprétation) : Pourrions-nous peut-être faire en sorte que le
8 témoin n'entende pas ce débat ?
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonne observation, en effet.
10 Donc, nous allons couper la liaison avec la salle de transmission, et ensuite,
11 M^e Khan QC pourra nous exposer ses griefs, l'un après l'autre. Donc, il va
12 décomposer les questions posées par M. Steynberg et nous dira exactement ce qu'il
13 reproche à ces questions.
14 M^e KHAN QC (interprétation) : J'attends que... d'avoir le feu vert du greffier
15 d'audience dans la salle de transmission.
16 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : J'ai baissé le son ; donc, le
17 témoin ne peut plus entendre quoi que ce soit, mais il n'y a que son conseil et
18 moi-même qui pouvons suivre les débats.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
20 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.
21 Donc, je remarque que mon contradicteur était le premier à parler de récusation.
22 C'est l'Accusation qui en a parlé, hein, et non pas la Défense.
23 Alors, ce qui, d'après nous, n'est pas correct, c'est ce qu'il a dit à la page 16, ligne 8 du
24 compte rendu en anglais : « Monsieur le témoin, avez-vous, à un moment ou à un
25 autre, déclaré que vous auriez fait une déclaration sur laquelle vous auriez assisté à
26 une réunion le 14 décembre 2007 ?
27 Réponse : oui, je m'en souviens l'avoir dit.
28 Question : oui. »

1 Qu'essayait... Qu'est-ce que l'Accusation essayait de faire ? Ils étaient en train
2 d'essayer de préparer un coup monté pour déclarer... le déclarer hostile en disant
3 qu'il n'est plus... il n'y a plus de correspondance entre ses déclarations pour récuser
4 les éléments de preuve qu'il nous présente sous serment.

5 Donc, sachez qu'ici, le témoin a quand même été préparé pendant de très longues
6 heures par l'Accusation. Pendant pratiquement un mois, en juillet 2014, il a été
7 interviewé par l'Accusation, pendant très longtemps, donc, on lui a donné un récit,
8 une version. Donc, ce n'est pas comme les requêtes précédentes. L'Accusation...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, regardez la ligne...
10 page 16, ligne 2. Il y avait premièrement une question, n'est-ce pas ? Premièrement,
11 une question, donc : « Et ce jour-là, avez-vous assisté à une réunion ? » Donc, ça, c'est
12 la question.

13 Réponse, ensuite : « Je n'ai assisté à aucune réunion, mais dans la soirée, alors que
14 Ruto parlait aux... à ses partisans, j'étais dans le coin et j'ai pu entendre ce qui se
15 disait. » Fin de citation.

16 Me KHAN QC (interprétation) : Tout à fait, mais si l'Accusation procédait
17 correctement, d'après nous, en tout cas, ils diraient : et que s'est-il passé lors de cet
18 événement ? Qu'avez-vous entendu M. Ruto dire ? Combien de personnes étaient là ?
19 À quelle distance étiez-vous de M. Ruto ? Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il
20 a dit ?

21 Or, la... la réalité est rendue complètement trompeuse par l'Accusation puisqu'ils
22 disent juste après : « Vous avez bel et bien assisté à une réunion le
23 14 décembre 2007. »

24 Alors, pourquoi se lancer dans ce type de questions ? Eh bien, c'est évident, d'après
25 nous : l'Accusation essaye d'obtenir de la part du témoin un récit que... sur lequel le
26 témoin est revenu et pas dans le cadre d'« un » déclaration solennelle totalement
27 obscure...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous nous arrêtons là.

1 Donc, sachez, Monsieur Steynberg, que nous essayons ici d'éviter les grandes
2 discussions et les arguties juridiques ; ce n'est pas du tout le but de cette Cour.

3 Donc, ce qui nous intéresse... enfin, ce qui vous intéresse, nous aimerions savoir ce
4 que c'est. Est-ce que vous voulez savoir si le témoin avait assisté à une réunion ou
5 est-ce que vous voulez savoir si quelque chose a été dit par quelqu'un lors d'une... un
6 événement quelconque ?

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le témoin
8 maintient sa version ou s'il s'écarte de la version qu'il avait précédemment donnée à
9 l'Accusation.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que cette
11 importance de... Quelle est l'importance de... des versions, de toute façon ? Ce qui est
12 important, en fait, c'est le fond, donc arrêtons de perdre du temps dans ces arguties
13 juridiques.

14 Est-ce que... Qu'est-ce qui vous intéresse, exactement ? Maintenant que le témoin est
15 ici, à la barre, vous voulez qu'il nous dise si, oui ou non, il a entendu quoi que ce soit ;
16 c'est ça qui vous intéresse ? Ou vous voulez savoir s'il maintient sa version
17 précédente ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vais vous dire ce qui se passe.

19 Précédemment, lorsque j'ai demandé à ce que le témoin soit déclaré hostile pour
20 pouvoir le contre-interroger, mon éminent contradicteur s'est levé et a soulevé de
21 longues objections en disant que la première procédure était la... et la procédure
22 correcte était la suivante : premièrement, savoir si le... si... si ce... le récit dans la
23 première version du témoin était correct ou non. Donc, j'ai dû passer tout ce... toute
24 cette déclaration en revue, pratiquement paragraphe par paragraphe, pour savoir
25 quels étaient les passages corrects et les passages qui ne l'étaient pas. J'étais
26 pratiquement en train d'établir si... de... d'établir la véracité éventuelle des propos
27 que le témoin avait tenus précédemment avec l'Accusation et j'aurais demandé
28 ensuite à la Chambre de présenter au témoin sa déclaration précédente afin de voir...

1 de bien montrer qu'il y a contradiction et qu'il ne maintient pas sa version
2 précédente.

3 Et ensuite, j'aurais fait une demande pour que ce témoin soit déclaré hostile, mais
4 nous ne sommes... nous n'en sommes pas encore là, c'est prématuré.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais peut-être
6 pouvons-nous outrepasser cet... vos arguments. Répondez à ma question, tout
7 simplement, j'aimerais savoir à... ce qui vous intéresse. Est-ce que ce qui vous
8 intéresse, c'est de savoir si le témoin a assisté à une réunion en tant que telle ou
9 est-ce que ce qui vous intéresse, c'est de savoir si le témoin a entendu quoi que ce
10 soit, qu'il ait oui ou non assisté à la réunion. Si c'est important pour vous, écoutez,
11 essayez de savoir ce qu'il en est.

12 Mais ce qui est vraiment essentiel, visiblement, c'est que le témoin a dit — et je cite :
13 « Vers... Dans la soirée, lorsque Ruto parlait à ses partisans, j'étais dans le coin et j'ai
14 pu entendre ce qui se passait. » — fin de citation.

15 C'est ça qui vous intéresse ? Je n'en sais rien, en fait. Ou bien, est-ce que vous voulez,
16 en fait, faire en sorte que le témoin soit présent à une réunion et vous voulez donc
17 que soit consigné au compte rendu que le témoin était bel et bien à une réunion
18 « auquel » il avait assisté.

19 Je ne vous empêche pas de faire ce que vous voulez, mais voici où nous en sommes.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai bien compris.

21 Voici ce qui m'intéresse : ce qui m'intéresse, c'est la deuxième option. Bien sûr, la...
22 l'événement qui m'intéresse, c'est un autre événement qu'il a... « auquel » il a assisté
23 une autre fois, à un autre moment. Donc, moi, ce qui m'intéresse vraiment, c'est cette
24 autre réunion précédente « auquel » le témoin semble maintenant dire qu'il n'a
25 jamais assisté ; c'est celui-là... c'est cette réunion-là qui m'intéresse.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous êtes intéressé
27 par la réunion ou vous voulez savoir si le témoin était bien à un endroit précis et a
28 donc entendu les propos de M. Ruto ?

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Certes, ce qui m'intéresse, c'est la version
2 antérieure du témoin. Il a déclaré qu'il était à une autre réunion, à un autre endroit,
3 mais ce même jour et qu'il aurait aussi entendu M. Ruto dire certaines choses et
4 faire... il aurait vu M. Ruto faire certaines choses.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, je suis vraiment
6 dans le flou, là, mais bon, Monsieur Steynberg, pouvez-vous continuer à poser des
7 questions pour savoir ce qu'il en est de la deuxième option, voir si elle est plausible ?
8 Posez donc des questions pour savoir ce qui se passe à la ligne 2, à la fin de la ligne 2
9 de cette... de cette page que j'ai déjà citée, où il est dit : « Vers la fin de la soirée, Ruto
10 parlait à ses partisans. J'étais dans le coin et j'ai pu entendre ce qui se passait. »
11 Explorez cela.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je veux bien le faire, mais ça ne va pas vraiment
13 apporter beaucoup d'eau à mon moulin.
14 Enfin, bon, je suis votre consigne.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, s'il vous plaît,
16 faites-le, et si vous voulez en revenir ensuite aux réunions, si c'est important pour
17 votre thèse, surtout explorez cela en... en détail, mais j'aimerais d'abord que vous
18 suiviez mes consignes.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suis entre vos mains, Madame, Messieurs les
20 juges.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, Monsieur le
22 greffier, pourriez-vous, s'il vous plaît, faire en sorte que le témoin entende à
23 nouveau nos propos ?

24 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, Monsieur le Président,
25 le témoin peut à nouveau entendre la discussion.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie de votre patience Monsieur le
28 témoin.

1 Q. Et je souhaiterais vous demander une précision à propos de quelque chose que
2 vous avez dit avant que nous ne nous lancions dans une... dans un débat juridique.
3 Vous aviez mentionné que le soir du 14 décembre, vous étiez dans les parages
4 lorsque M. Ruto s'est adressé à ses partisans et vous avez entendu ce qu'il avait dit.
5 Dites-nous, je vous prie, ce que M. Ruto a dit à cette occasion à ses partisans.

6 R. Il a dit à ses partisans qu'eux ne sont pas ignorants pour qu'ils ne soient pas
7 membres du gouvernement qui devrait être formé. Il a dit, également, qu'il était
8 possible que le parti *PNU* puisse préparer le... vol de voix et pour que pour eux cela
9 n'allait pas être acceptable. Et il a dit que ce serait bien que pour chaque Kikuyu,
10 après les élections, quel que soit le parti qui puisse gagner les élections, que ce soit
11 ODM ou *PNU*, qu'ils ferment leurs valises et qu'ils partent chez eux, ensemble, avec
12 tous ceux qui soutiennent *PNU*.

13 Je crois que ce sont là les points « que » je me rappelle encore.

14 Q. Merci.

15 Donc, et à part ce discours que M. Ruto a prononcé, ce soir-là, pour ses partisans à
16 Eldoret, est-ce que vous, vous avez assisté à d'autres réunions ce jour-là ?

17 R. Non.

18 Q. Est-ce que vous avez entendu M. Ruto parler à d'autres occasions ce jour-là ?

19 R. Non.

20 Q. Merci.

21 Alors, peut-être que nous devrions faire les choses de façon beaucoup plus
22 officiellement.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Je souhaiterais, Monsieur le Président, vous
24 demander la possibilité de confronter ce témoin avec ce qu'il a dit précédemment.

25 Est-ce qu'on pourrait lui remettre une déclaration préalable (*phon.*) ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, je ne suis pas très sûre. Est-ce que mon
28 estimé confrère veut véritablement confronter le témoin, ou est-ce qu'il veut lui

1 rafraîchir la mémoire, parce (*phon.*) que la procédure est différente ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, nous
3 allons commencer par lui rafraîchir la mémoire et, si nous ne parvenons pas à lui
4 rafraîchir la mémoire, nous passerons à la phase suivante.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait. Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Alors, je vais vous demander, Monsieur le témoin, de vous intéresser à quelque
7 chose que vous avez dit à l'Accusation — il s'agit toujours de la déclaration que vous
8 avez vue un peu plus tôt, KEN-OTP-0029-00131 — donc 0131.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Et j'aimerais demander que la page 0140 soit
10 affichée, Monsieur le greffier d'audience.

11 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La page est affichée au
12 paragraphe 54.

13 M. STEYNBERG (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous, dans un premier temps, confirmer qu'il s'agit
15 bien de votre signature qui figure au bas de la page ou plutôt de votre paraphe ou de
16 vos initiales ?

17 R. Je confirme que ce sont mes initiales.

18 Q. Et pourrais-je vous demander, donc, de lire les paragraphes 54 jusqu'à 58. Et
19 dites-nous lorsque vous avez terminé votre lecture.

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 M^e KHAN QC (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait débrancher le microphone
22 sur les lieux ?

23 Est-ce que je pourrais m'adresser à la Chambre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, non nous
25 ne souhaitons pas que vous interveniez maintenant.

26 Alors, je ne sais pas, vous devez décider, c'est qui ? C'est M^e Alagendra ou vous le
27 conseil de permanence, en ce moment ?

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Avec votre permission ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, parce qu'il faut quand
2 même qu'il y ait un certain ordre.

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, mais pour cela, c'est moi qui vais m'adresser à
4 vous.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, moi, je ne veux pas
6 scinder la procédure comme cela ; une personne à la fois.

7 Alors, peut-être que vous pourrez consulter votre consœur, conférez avec elle et elle
8 pourra, ensuite, présenter des arguments. Mais nous ne voulons pas nous retrouver
9 dans la situation où nous aurions deux avocats qui s'expriment.

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

12 Monsieur Steynberg.

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Excusez-moi. C'est Datho Alagendra...

14 M^e Alagendra qui va présenter la demande.

15 Donc, nous continuons à demander que l'on débranche le micro là où se trouve le
16 témoin pour qu'elle puisse s'exprimer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, bien, bien.

18 Monsieur le greffier d'audience sur les lieux, est-ce que pour pourriez, je vous prie, je
19 comprends maintenant, donc, est-ce que vous pourriez, je vous prie, débrancher le
20 son pour que le témoin n'entende pas.

21 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Le témoin ne peut plus entendre la discussion ; il n'y a plus de son. Je vous remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous ne comprenons toujours pas la procédure
26 qui est suivie, parce que ce témoin n'a pas dit qu'il avait oublié une réunion
27 « auquel » il aurait assisté avant d'expliquer ce qu'il a vu se dérouler dans un champ ;
28 ce qui fait que nous soulevons une objection. Nous soulevons une objection à la

1 procédure appelée par mon confrère « rafraîchissement de la mémoire ».

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous n'allons pas donner
3 suite à cette objection.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie et je dirais que... ce n'est pas
5 moi... je n'ai pas appelé cela « rafraîchissement de la mémoire ». J'ai présenté une
6 demande pour que le témoin soit confronté...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait, tout à fait,
8 Monsieur Steynberg.

9 Et la Chambre avait décidé qu'il serait beaucoup plus judicieux, dans un premier
10 temps, que vous voyiez si vous pourriez rafraîchir la mémoire du témoin. Si tel est le
11 cas, le témoin peut consulter le document et dire : « Je m'en tiens à ce que j'ai dit plus
12 tôt ».

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

14 Est-ce que nous pouvons reprendre contact avec le témoin ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et puis, c'est une question
16 d'équité envers le témoin ; le témoin qui se présente et qui ne doit pas forcément être
17 confronté coûte que coûte dans le cadre d'une contre-interrogatoire par la partie qui
18 l'a convoqué à chaque fois que l'occasion surgit ainsi.

19 Donc, je pense qu'il est tout à fait juste, dans un premier temps, de voir, si le
20 problème... si le... le... le témoin, plutôt, a un problème parce qu'il a oublié ce qui
21 avait été dit un peu plus tôt ou si le témoin, véritablement, dit : « Non, non, non, non,
22 je me suis trompé précédemment et maintenant que j'ai prononcé la déclaration
23 solennelle, je dis la vérité à la Chambre. »

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, et ces... ce conseil est très
25 important pour moi, car au vu de la situation — et mon estimée consœur a fait
26 référence à des raisons qui pourraient expliquer pourquoi les déclarations qui
27 seraient présentées au témoin ne lui rafraîchiront pas forcément la mémoire — mais
28 moi, je suis tout à fait disposé à procéder étape par étape.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

2 M. STEYNBERG (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez à nouveau ?

6 R. Je vous suis.

7 M. STEYNBERG (interprétation) :

8 Q. Bien, merci, Monsieur le témoin.

9 Vous avez donc lu ces paragraphes, les paragraphes auxquels j'ai fait référence il y a
10 quelques minutes. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire pour ce qui est de
11 savoir si vous avez assisté à une réunion différente le 14 décembre 2007 ?

12 R. Je me rappelle que cette réunion n'a pas eu lieu. Et si je l'avais bien suivie, j'aurais
13 été peut-être orienté par le Procureur.

14 Q. Écoutez, excusez-moi, mais je ne suis... je ne comprends pas très bien votre
15 réponse, qu'entendez-vous, « c'est quelque chose... j'aurais été orienté par le
16 Procureur » ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Quelle est la situation, Monsieur le témoin ? De quoi s'agit... Je vais vous
19 expliquer : le Procureur vous a posé une question, un peu plus tôt, avant que le
20 document ne vous soit montré et le Procureur vous avait demandé si vous aviez
21 assisté à une réunion, le 14 décembre 2007.

22 Et lors de cette réunion, M. Ruto s'est exprimé. Donc, hormis l'événement auquel
23 vous avez fait référence un peu plus tôt, vous avez dit « c'était le soir », et vous étiez
24 dans les parages...

25 R. *(Intervention non interprétée)*

26 Q. Une minute, je vous prie.

27 Et vous avez dit : « J'ai entendu M. Ruto dire quelque chose. » La question qui vous a
28 été posée ensuite était de savoir si, hormis cet événement, vous aviez assisté à

1 d'autres réunions le 14 décembre 2007, et vous avez répondu « non ».

2 Et puis, votre déclaration préalable vous a été montrée, paragraphes 54 à 58, et vous
3 les avez maintenant lus, ces paragraphes.

4 Maintenant que vous les avez lus, lesdits paragraphes, quel est votre point de vue ?

5 Vous êtes ici devant les juges de la Chambre et vous êtes en train de nous donner des
6 éléments de preuve dans votre déposition.

7 Alors, quelle est la situation ? Est-ce que vous avez assisté à une autre réunion,
8 le 14 décembre 2007, oui ou non ?

9 R. Non.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, c'est à
11 vous maintenant.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Je devrais indiquer à la Chambre et au conseil que nous sommes peut-être sur le
14 point de faire référence à la règle 74.

15 Donc, je pense qu'il serait peut-être plus utile de passer à huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, alors.

17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45) Reclassifié en audience publique*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 M. STEYNBERG (interprétation) :

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Fort bien. Merci, Monsieur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, le
9 moment est venu de faire la pause, la première pause du matin.

10 Lorsque nous reviendrons, M. Steynberg va poursuivre son interrogatoire principal,
11 et moi, je m'abstiendrai de poser des questions à ce sujet.

12 Je voulais juste savoir ce dont il était question afin d'essayer de m'y retrouver dans
13 cette histoire.

14 Maître Kigen-Katwa.

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je souhaiterais indiquer quelques questions de
16 traduction et je pourrai peut-être le faire plus tard.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous le ferons plus tard
18 lorsque nous reviendrons.

19 La... Monsieur le témoin, nous allons donc faire la pause, la pause d'une
20 demi-heure ; ce sera le cas pour vous, également.

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

23 *(L'audience publique est reprise à 11 h 33)*

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Bonjour à nouveau.

28 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.

1 Monsieur Steynberg, c'est à vous.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Une minute, s'il vous plaît.

3 Avant cela, M. Ruto aimerait parler à M^{me} et MM. les juges à propos de la traduction,
4 de l'interprétation.

5 M. RUTO (interprétation) : Je vous remercie, Madame, Messieurs les juges.

6 Je comprends le kiswahili, et je comprends l'anglais, très bien, d'ailleurs. J'ai étudié le
7 swahili pendant tout mon secondaire, et j'ai vu l'interprétation... enfin, j'ai vu cette
8 interprétation, elle est vraiment très mauvaise. Et vous n'arrivez pas vraiment à
9 comprendre les propos du témoin du fait de l'interprétation en kiswahili. Et c'est
10 surtout parce que cette traduction en swahili est effectuée par des interprètes, par
11 nos frères qui viennent du Congo.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous avons bien
13 compris, Monsieur Ruto. Vous trouvez que le swahili, n'est pas suffisant ; c'est bien
14 cela ?

15 M. RUTO (interprétation) : En Afrique de l'est, il y a différentes nuances de swahili.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai bien compris. J'ai bien
17 compris.

18 M. RUTO (interprétation) : Le... L'anglais du témoin est bien meilleur que la
19 traduction en swahili qu'il reçoit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, nous avons bien
21 noté cela.

22 M^e Kigen-Katwa, d'ailleurs, nous a aidés à plusieurs reprises pour essayer... pour
23 apporter des corrections à la... à ces points.

24 Monsieur Steynberg, poursuivez.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que mon éminent confrère, M^e Katwa,
26 voulait aussi aborder certaines questions, et je dois faire quelques corrections
27 orthographiques, aussi.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous pourrions revenir en audience publique.

1 Voulez-vous que nous faisons cela en audience publique, Monsieur le Président ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non. Passons à huis clos
3 partiel.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36) Reclassifié en audience publique*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
6 Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,
20 pouvons-nous revenir en audience publique ?

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, nous avons terminé à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet.

23 Monsieur Steynberg, ce problème de traduction, ce n'est pas la première fois qu'on le
24 rencontre. Donc, il convient peut-être de faire quelque chose.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Vous prêchez un converti. Je... L'Accusation a du
26 mal aussi, et malheureusement, cela ne... n'est pas du ressort de l'Accusation.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : J'ai une demande à faire à ce propos.

28 Monsieur le Président, nous pourrions peut-être essayer de fonctionner de la façon

1 suivante : le témoin écouterait la... la question en anglais, et répondrait en kiswahili,
2 et on verrait ce que... comment cela marche.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, on a essayé déjà cela,
4 mais ça n'a pas marché.

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : On n'a pas essayé cela avec ce témoin-ci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, avec un autre témoin,
7 on l'a essayé, ça n'a pas marché.

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je pense que cela pourrait marcher avec ce
9 témoin. Nous l'avons rencontré en lui parlant anglais, et son anglais était à peu près
10 correct, meilleur que le... l'anglais d'autres témoins, d'ailleurs.

11 Peut-être qu'on pourrait essayer, voir s'il s'habitue, et puis si cela fonctionne. Donc, il
12 serait bon, je pense, que... voir s'il peut écouter la... la question en anglais et répondre
13 en swahili.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'aimerais savoir ce qu'en
15 pensent les interprètes quant à la faisabilité de la chose. Je ne voudrais pas
16 commencer quelque chose qui sera encore plus compliqué.

17 Les interprètes ont-ils des suggestions, puisque la procédure envisagée serait que le
18 témoin entende la question en anglais et réponde en kiswahili ?

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Avant que les interprètes donnent leur opinion,
20 j'ai une autre suggestion à faire.

21 Le témoin pourrait tout simplement témoigner en anglais, et lorsque les choses sont
22 difficiles, de façon exceptionnelle, on passerait à l'interprétation.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je vois, donc les
24 interprètes seraient en stand-by, les interprètes swahili ; c'est cela ?

25 Très bien. Je vois ce qui se passe. Bon, il y a des interprètes... Bon, il y a des plaintes.
26 Tout cela est maintenant au compte rendu. Nous allons voir si nous pouvons
27 améliorer la situation, mais bien sûr, nous ne voulons pas que le mal soit l'ennemi du
28 bien. Enfin, voyons voir. Nous consultons les interprètes.

1 Monsieur Steynberg, voyons voir si on peut travailler entièrement en anglais, c'est la
2 suggestion de M^{me} Alagendra, avec les interprètes en... de swahili qui nous servent
3 de garde-fou, et auxquels nous pouvons avoir recours si nous avons des difficultés.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, essayons, essayons. Lors de la séance de
5 préparation du témoin, nous avons utilisé le truchement d'un interprète, mais c'était
6 plus facile, puisque l'interprète était à côté du témoin, et en plus, on n'avait pas à
7 passer par le français. Enfin, essayons.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai une chose à clarifier, mais vous avez la parole,
10 bien sûr, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce
12 que vous m'entendez ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous entends.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
15 savons que vous préférez passer par le truchement d'interprètes pour vous exprimer,
16 mais il semble que nous ayons des difficultés. Et étant donné la situation, il va nous
17 falloir choisir... nous allons devoir choisir une nouvelle solution pour fonctionner.

18 Alors, vous préféreriez que les choses vous soient interprétées, certes, et c'est pour
19 cela que la Chambre, jusqu'à présent, vous a autorisé à parler par le truchement d'un
20 interprète. Mais nous rencontrons des difficultés.

21 Nous avons du mal à vous comprendre par le truchement des interprètes, et il se
22 peut que le problème soit l'interprétation. Je ne voudrais certainement pas, bien sûr,
23 jeter l'opprobre sur les interprètes, mais il y a toutes sortes de dispositifs qui sont
24 compliqués, puisque, tout d'abord, le système fonctionne d'une certaine façon ; de
25 plus, nous avons un relais en français, vous savez que lorsqu'une question vous est
26 posée, elle est interprétée en français, et ensuite réinterprétée en swahili, si... si j'ai
27 bien compris. Et votre réponse, prononcée en swahili, est traduite en français, et
28 ensuite en anglais. Donc, il y a du relais. Et, bien sûr, il y a des pertes de sens, parfois,

1 lorsqu'il y a autant de relais. Vous connaissez bien le film « *Lost in translation* », c'est
2 de cela qu'on parle.

3 Donc, nous aimerions maintenant que vous parliez anglais, et écoutez la question en
4 entier, répondez en anglais, nous aurons des interprètes qui sont en stand-by. Si
5 nous rencontrons des difficultés, nous leur demanderons d'intervenir. Essayons de
6 voir si on peut procéder de la sorte, et si on peut avancer plus vite, donc, en
7 travaillant entièrement en anglais.

8 Nous voulons nous assurer de bien comprendre vos propos, bien sûr, et nous
9 voulons aussi être sûrs que vous comprenez parfaitement la question.

10 Vous me comprenez ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

13 Donc, je voulais bien que vous compreniez que nous ne faisons pas ça pour faire fi
14 de vos préférences, absolument pas, mais nous essayons de procéder afin d'être
15 certains de ce que vous nous dites.

16 Donc, nous allons... vous allez maintenant parler anglais, et M. le Procureur va vous
17 parler en anglais, et nous verrons comment procéder au fur et à mesure de
18 l'interrogatoire.

19 Vous avez compris ?

20 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Une petite minute, je vous prie.

17 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

18 Une ou deux précisions avant de passer à autre chose.

19 Vous avez mentionné le fait que (Expurgé) et (Expurgé) ou (Expurgé)

20 étaient des alliés proches de M. Ruto, mais qu'entendez-vous exactement par ceci ?

21 R. C'étaient des gens qui pouvaient relayer des messages directs de M. Ruto, de la

22 part de M. Ruto ou si quelqu'un voulait rendre visite à M. Ruto, par exemple, il

23 pouvait faire en sorte que cette personne voie M. Ruto très facilement, parce qu'en

24 fait, M. Ruto... il devenait de plus en plus difficile de voir M. Ruto ou de se rendre

25 chez lui.

26 Q. Et d'après vous, quelle était la relation ou le lien entre M. Farouk Kibet et

27 M. Ruto ?

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pourrions avoir... Est-ce que

1 nous pouvons savoir sur quoi se fonde le témoin pour répondre comme il l'a fait lors
2 de la dernière réponse ?

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que ça c'est une question qui pourra être
4 posée pendant le contre-interrogatoire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait.
6 Poursuivez.

7 M. STEYNBERG (interprétation) :

8 Q. Et M. Farouk Kibet, comment est-ce que vous connaissez M. Farouk Kibet ?

9 R. M. Farouk Kibet était, en fait, l'un des meilleurs amis ou l'un de ses confidents
10 parce qu'il... il pouvait faire tout. D'ailleurs, il pouvait faire tout, et vous, vous ne
11 pouviez absolument pas déposer plainte à la police du fait qu'il était ami avec
12 M. Ruto.

13 Q. Mais la question que je vous ai posée, c'est comment est-ce que vous, vous le
14 connaissiez ?

15 R. Mais je ne comprends pas votre question.

16 Q. Alors, très bien.

17 Voilà comment je vais formuler ma question : vous, est-ce que vous aviez rencontré
18 personnellement M. Kibet ?

19 R. Ah ! Non, non.

20 Q. Alors, comment est-ce que vous saviez que c'était un confident de M. Ruto ?

21 R. Eh bien, cela, je le savais de la part de personnes telles que (Expurgé) et
22 (Expurgé) et d'autres personnes, d'ailleurs, également.

23 Q. Mais qu'en est-il de (Expurgé) l'avez-vous rencontré ?

24 R. Oui.

25 Q. Quel est... Quel était l'état de sa relation avec M. Ruto, si tant est que vous le
26 sachiez ?

27 R. Oh ! Je ne peux pas vraiment vous expliquer quelles étaient leurs relations, mais à
28 l'époque, leurs relations étaient plus étroites.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Merci.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : J'aimerais demander à ce que l'on coupe la
8 communication pendant que je présente une requête.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le greffier,
10 veuillez, s'il vous plaît, couper la transmission afin que le témoin n'entende rien.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Je confirme que la
13 communication est coupée pour l'instant avec le témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 M. STEYNBERG (interprétation) :

16 J'aimerais faire une demande officielle, donc requête officielle aux fins de déclarer ce
17 témoin hostile, comme nous l'avons fait à propos d'autres témoins, précédemment.

18 Et tout comme avec ces autres témoins, nous faisons valoir que ce témoin (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Mais pour l'instant, nous ne faisons valoir que le fait que ce témoin s'est écarté,
15 pratiquement, de tous les aspects importants de ses déclarations, ce qui est bien
16 suffisant pour récuser les éléments de preuve qu'il pourrait nous apporter, donc, ce
17 qui nous permettrait... ce qui devrait permettre vraiment, que l'on le
18 contre-interroge maintenant en utilisant des sources différentes que celles provenant
19 du témoin, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Bien.

24 Nous allons bien sûr... M^e Katwa va... va parler de tout cela, mais nous aimerions
25 savoir, lorsque M. le... Steynberg allègue (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il faut d'abord que

1 nous faisons droit à la... à la demande, et sachez que lors des questions qu'ils
2 poseront ensuite, si nous faisons droit à leur demande, tout ceci deviendra
3 extrêmement clair.

4 Alors, Maître Kigen-Katwa, qu'avez-vous à dire ?

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, dans votre décision
6 précédente sur les critères nécessaires permettant de déclarer un témoin hostile, vous
7 avez le critère n° 3, donc, à savoir si la déposition devant la Cour s'écarte, en partie
8 ou en totalité, de façon délibérée ou systématique, des déclarations précédentes.

9 Critère n° 4, le témoin est-il maintenant adverse systématiquement et... contre la
10 partie l'ayant cité en mettant à mal la crédibilité de la thèse de la partie citant et en
11 « apparant »... en apparaissant comme étant systématiquement en train de soutenir
12 la thèse de la partie opposée et contradictoire ?

13 Donc, d'après nous, nous considérons que ce témoin n'a pas un... nous... en principe,
14 de toute façon nous sommes opposés à toute demande de déclaration de témoin
15 hostile, mais nous faisons valoir aussi que ce témoin n'a pas le caractère qui aurait
16 pu vous permettre de décider ce qu'il en est. Il... Il ne faut pas, en plus, que vous
17 pensiez à ce témoin par rapport aux autres témoins.

18 Et je présente cela parce qu'il (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) Donc, nous considérons vraiment, en ce qui concerne ce qu'il

26 a dit par rapport aux... aux accusés, qu'il a déjà témoigné de façon extrêmement
27 efficace contre mon propre client.

28 Donc, on ne peut pas dire, je pense, qu'il... qu'il soit en train de témoigner de façon

1 positive, pour la Défense. Et c'est pour ces raisons que nous nous opposons à ce que
2 vous déclariez ce témoin hostile.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame... Maître
4 Alagenda.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout d'abord, nous sommes parfaitement
6 d'accord avec les arguments présentés par M^e Katwa.

7 Mais de la part de la Défense Ruto, nous vous demandons de prendre un peu de
8 recul, et de voir ce qu'il (*phon.*) se passe surtout en ce qui... avec ce témoin.

9 Depuis qu'il a commencé à témoigner, il a donné des informations à charge fort
10 importantes. Il a parlé d'une réunion le... du 15 octobre où M. Ruto aurait appelé à
11 ce que l'on sache (*phon.*) les Kikuyu.

12 Et aujourd'hui, il a dit exactement la même chose pour... par rapport à ce qui aurait
13 été prononcé le... dans la soirée du 14 décembre. Et il ne l'avait pas dit
14 précédemment.

15 Et avant qu'il ne commence à témoigner, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Nous, nous considérons qu'il n'est pas systématiquement opposé à la thèse de
23 l'Accusation, il n'est pas adverse.

24 En ce qui concerne la Défense Ruto, nous considérons qu'il s'est écarté, certes
25 d'une... d'un récit précédent où il parlait d'une réunion où des... des fusils et des
26 jerricanes de produits inflammables auraient été distribués, mais l'Accusation sait
27 parfaitement que le... lorsque... qu'il n'a pas donné la bonne date lorsqu'il a parlé de
28 la présentation des listes de candidats ; ils le savaient, à l'Accusation.

- 1 Donc, s'il veut... si mon éminent contradicteur veut contester le fait que ce témoin
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé) Et nous soulevons une objection pour
13 tout cela et nous exigeons que mon éminent contradicteur poursuive son
14 interrogatoire sans pour autant poser de questions directives.
15 Merci.
16 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Monsieur le Président, s'il vous plaît. Je serai
17 très bref.
18 Au nom des victimes, nous soutenons la demande de l'Accusation.
19 Il est vrai que (Expurgé)
20 (Expurgé) Le conseil de la Défense, M^e Alagendra, semble dire
21 que certains passages de la déclaration restent identiques concernant, par exemple,
22 les discours prononcés par M. Ruto lors de rassemblements publics. Mais la décision
23 que vous avez prise le 8 septembre dernier, lorsque vous avez énuméré quels étaient
24 les critères permettant de déclarer un témoin hostile et vous avez dit... vous avez dit
25 que lorsque l'on s'écarte d'une déclaration précédente, que ce soit en totalité ou en
26 partie, c'est un critère qui compte pour vous.
27 Alors, il est vrai que certains passages... en ce qui concerne certains passages des
28 déclarations, le témoin (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Et donc, nous considérons que cela suffit... devrait suffire, déjà, à admettre qu'il est

8 adverse, qu'il devrait être déclaré à... comme étant adverse envers l'Accusation.

9 Et alors, nous avons remarqué, bon, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Nous avons terminé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, j'ai quelques minutes, mais, tout d'abord,

15 j'aimerais que mon éminente contradictrice, quand même, ne témoigne pas à

16 propos (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Deux points tout d'abord,
- 17 Monsieur Steynberg, pour ce qui est d'abord (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

8 Maintenant, pour autre chose, un problème de point... un problème de fond — un
9 problème de fond.

10 Je parle des fameux critères permettant de déclarer un témoin hostile, donc écarts
11 systématiques ou... systématiques par rapport aux déclarations antérieures.

12 Autre critère aussi qui n'existe pas par lui-même, mais qui sert, en fait, d'indice
13 permettant d'étayer la plainte de la partie présentant la plainte.

14 Donc, nous avons (*phon.*) ce critère, justement, et le fait que le témoin n'a pas envie
15 de dire la vérité. En tout cas, pas la vérité qui sied à la partie ayant cité ce témoin.

16 Donc, ceci étant le cas, je vous pose une question : est-ce que vous êtes en train de
17 nous dire que ce témoin fait preuve d'un manque de volonté de dire la vérité lorsque
18 le témoin, d'après ce qu'ont avancé M^e Kigen-Katwa et M^e Alagendra, a entre autres
19 choses témoigné du fait que M. Ruto avait prononcé un discours public au cours
20 duquel il avait dit que les Kikuyu devaient être chassés de la région de la Vallée du
21 Rift. Qu'est-ce... Quelle était l'expression encore ? Ah, oui, *Omenge* (*phon.*), et cetera,
22 et cetera, pour autant que je m'en souviene. Est-ce que vous pourriez... qu'avez-
23 vous à dire à ce sujet, brièvement ?

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui, en un mot comme en 100, la réponse de
25 l'Accusation est oui, c'est notre point de vue, car nous avançons que le témoin a
26 confirmé certains éléments, quelques éléments de... d'éléments à charge, mais ces
27 éléments sont beaucoup moins à charge que la version complète qu'il nous avait
28 relatée précédemment. Donc, là, ce sont des éléments tout à fait marginaux. Et puis,

- 1 pour ce qui est, en fait, de... le seul élément à charge pour ce qui est des clients de
2 M. Sang, pour ce qui est de Monsieur... du client de Monsieur... de M^e Kigen-Katwa...
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez parler du client
4 de M^e Kigen-Katwa, de M. Sang ?
5 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, je voulais parler de M. Sang.
6 Alors, certes, il est vrai que M. Ruto a tenu des déclarations qui sont des déclarations
7 à charge, quelques mois avant les élections, mais pour ce qui est des éléments de
8 preuve relatifs à la violence — la violence sur le terrain — qui pourraient créer le lien
9 avec M. Ruto, là, il ne dit plus rien à ce sujet. (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous avons
16 dépassé déjà l'heure prévue pour la pause déjeuner.
17 Nous « levrons » l'audience, et nous reviendrons à 14 h 30.
18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
19 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*
20 *(L'audience publique est reprise à 14 h 37)*
21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
22 Veuillez vous asseoir.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
24 Nous sommes en audience publique.
25 Maître (Expurgé) vous avez demandé à intervenir auprès de la Chambre.
26 M^e (Expurgé) (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.
27 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel par excès de prudence ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le

4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 Allez-y, Maître.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Je crois vous avoir entendu dire « le 8 septembre 2014 » ; or, je vois dans la
8 transcription anglaise que c'est le 8 décembre 2014.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je voulais dire le
10 8 septembre... Je pensais avoir dit le 8 septembre.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : C'est ce que j'ai cru vous entendre dire également.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

13 Très bien.

14 Maître (Expurgé) merci de votre intervention. Nous allons, maintenant, rendre notre
15 décision.

16 Nous pouvons repasser en audience publique pour rendre notre décision.

17 *(Passage en audience publique à 14 h 44)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

20 Voici la décision de la Chambre relative à la requête de l'Accusation : le Procureur a
21 demandé que le témoin soit déclaré hostile, témoin qui dépose actuellement devant
22 nous. La Chambre a entendu les observations des parties et des participants.

23 La Chambre rappelle que, dans sa décision du 8 septembre 2014, elle avait fait
24 remarquer que la définition classique du « témoin hostile » ou du « témoin opposé »,
25 définition qui, à toutes fins utiles, a été intégrée à la pratique du droit pénal
26 international, est la suivante : est déclaré hostile tout témoin qui ne souhaite pas dire
27 la vérité à la Cour, en réponse à des questions posées par la partie qui l'a appelé à la
28 barre.

1 À cette occasion-là, la Chambre avait estimé que la requête se fondait sur une plainte
2 formulée par la partie qui avait... avait appelé le témoin à la barre. C'est un
3 instrument de justice dont le but est de permettre la manifestation de la vérité. Sans
4 cela, ça ne serait pas possible.

5 Dans sa décision du 8 septembre 2014, la Chambre a estimé qu'une telle plainte doit
6 être fondée sur des facteurs objectifs, lesquels facteurs la Chambre a exposés dans sa
7 décision. Ces facteurs comprennent, premièrement, le fait de savoir si le témoin a été
8 hostile dans son attitude générale ; deuxièmement, si le témoin donne l'impression
9 de vouloir éluder les questions qui lui sont posées ; troisièmement, si la déposition
10 du témoin devant la Cour a été, dans sa totalité ou en partie, différente de
11 déclarations antérieures. À cet égard, je tiens à préciser que, dans une décision
12 ultérieure, la Chambre a précisé que, à ce chapitre, le manque de concordance doit
13 porter sur les questions de fond dont la Chambre a à connaître.

14 Je poursuis. Donc, quatrième facteur évoqué par la Chambre est le suivant : est-ce
15 que le témoin fait de l'obstruction systématique à la partie qui l'a cité à la barre, et ce,
16 en s'attaquant délibérément à la crédibilité de la thèse de la partie qui l'a cité à la
17 barre ou en donnant l'impression, systématiquement, de soutenir la thèse de la partie
18 opposée aux intérêts de la partie qui l'a cité à comparaître.

19 La Chambre tient à préciser que ces facteurs ne sont pas exhaustifs... exhaustifs, ils
20 ne sont pas cumulatifs non plus.

21 Le Procureur a, pour l'essentiel, fait valoir, s'agissant de ce témoin, que le troisième
22 facteur ou le troisième critère est satisfait, c'est-à-dire la question de savoir si la
23 déposition du témoin a été, pour partie ou dans sa totalité, différente de déclarations
24 antérieures du dit témoin, et ce, de façon délibérée.

25 À cet égard, il nous... il faudrait, donc, revenir sur ce facteur pour préciser si le... si
26 ceci a été fait en partie ou dans l'ensemble. Sur ce point, la Chambre note que la
27 question est de savoir si le témoin dit la vérité. Et cette question doit découler de la
28 déclaration solennelle ou du serment prêté par le témoin avant de commencer sa

1 déposition.

2 Pour ce qui concerne la Chambre, cette déclaration solennelle est prévue à la règle
3 66-1, déclaration que doit faire tout témoin avant de commencer sa déposition.

4 Et cette déclaration est... se lit comme suit : « Je déclare solennellement que je dirai la
5 vérité, toute la vérité et rien que la vérité. » — fin de citation.

6 Pour l'essentiel, le Procureur fait valoir que s'il est vrai que le témoin a dit ou a pu
7 dire la vérité, d'après l'Accusation, bien entendu, il n'en demeure pas moins que le
8 témoin n'a pas dit toute la vérité et rien que la vérité.

9 C'est sur cette base et dans ce contexte qu'il convient d'examiner le troisième facteur,
10 savoir est-ce que la déposition du témoin devant la Cour s'était écartée dans sa
11 totalité ou pour partie, de déclarations antérieures de celui-ci et ce, de façon
12 délibérée ?

13 Après avoir examiné ce facteur, la Chambre est persuadée que le critère est satisfait
14 et fait, par conséquent, droit à la requête de l'Accusation.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Puis-je vous demander de faire venir le témoin dans la salle de transmission ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites entrer le témoin dans
18 la salle de transmission.

19 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

20 Monsieur Steynberg, nous sommes en audience publique, est-ce que vous souhaitez
21 rester en audience publique ou repasser en audience à huis clos partiel ?

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je crains que les réponses à
23 mes questions n'impliquent le témoin s'agissant de la règle 74.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

25 Passons en audience à huis clos partiel.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 Puis-je commencer, Monsieur le Président ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 53)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

4 Monsieur le témoin, bonjour. Le Procureur va poursuivre son interrogatoire.

5 Rappelez-vous que les questions vous seront posées en anglais et vous serez invité à

6 y répondre en anglais. N'oubliez pas non plus ma consigne précédente : écoutez la

7 question et ne répondez qu'à cette question, puis attendez la prochaine question.

8 Je voudrais également vous rappeler la nécessité de... d'attendre que la question soit

9 posée, de ménager une pause, de compter jusqu'à 5, avant de répondre à la question.

10 Ainsi, on évitera tout... tout chevauchement entre la question et la réponse.

11 Est-ce que vous comprenez cela ?

12 R. Oui, je comprends, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Merci.

14 Veuillez poursuivre, Monsieur Steynberg.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, vous
18 allez devoir aborder cette question demain.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

21 Monsieur le témoin, nous arrivons à la fin de l'audience d'aujourd'hui.

22 Nous allons lever l'audience et nous allons vous revoir demain matin.

23 Dans l'intervalle, je vous rappelle mes consignes d'hier, c'est-à-dire que vous ne
24 devez pas discuter de votre déposition avec qui que ce soit cette nuit.

25 Est-ce que vous comprenez cela ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

28 Oui, Maître Kigen-Katwa ?

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je voulais simplement
2 demander à mon contradicteur une estimation de temps dont il pense encore avoir
3 besoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, Maître... Monsieur
5 Steynberg, est-ce que vous pouvez nous donner des informations ?

6 M. STEYNBERG (interprétation) : La bonne nouvelle, c'est que je ne pense pas que
7 cela va durer aussi longtemps que ce que j'avais dit au départ, à savoir aussi
8 longtemps que jeudi matin.

9 Je pense que nous allons pouvoir raccourcir ce délai.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

11 L'audience est levée.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 16 h 01)*

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
16 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
17 avec ses expurgations est rendue publique.